

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le 12 JUIL. 2024

ID : 056-215602582-20240710-DEC2024\_012-AU



## DECISION DU MAIRE n° 2024 - 012

**Délégation du Conseil Municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2333-87,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-22 en date du 26 mai 2020, prise conformément à l'article L.2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Je, soussigné Yves NORMAND, Maire de LA TRINITE SUR MER,

Considérant la nécessité de disposer d'un site de dépotage pour l'entreposage de matériaux et matériels de voirie indispensables au fonctionnement des services techniques, à l'entretien et à la bonne gestion de l'espace public communal,

Considérant l'intérêt de l'emplacement du terrain cadastré AT 396, d'une surface de 1 305 m<sup>2</sup>, sis à Kermarquer à La Trinité-sur-Mer, appartenant à La société HD IMMO, représentée par son gérant, Monsieur Dominique DEVAUX domicilié à La TRINITE-SUR-MER (56470), 19 Rue er Vammenn,

Considérant le montant du loyer négocié entre les parties,

### **DECIDE**

**PRENDRE A BAIL**, compter du 15 juillet 2024, terrain cadastré AT 396, d'une surface de 1 305 m<sup>2</sup>, sis à Kermarquer à La Trinité-sur-Mer, appartenant à La société HD IMMO, pour une durée d'un an à compter du 15 juillet 2024, renouvelable deux fois par tacite reconduction et pour un montant de un loyer de 5 000 € (cinq mille euros) ou 416,66 € (quatre cent seize euros et soixante-six centimes) par mois.

**DE SIGNER** ledit bail avec la société HD IMMO est représentée par son gérant, Monsieur Dominique DEVAUX domicilié à La TRINITE-SUR-MER (56470), 19 Rue er Vammenn,

A La Trinité sur Mer, le 10 juillet 2024

Le Maire,  
Yves NORMAND



Affichée le 12 JUIL. 2024